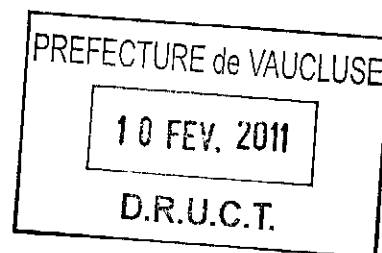


CARPENTRAS, le 26 janvier 2011

**Département de VAUCLUSE**

**Commune de GIGONDAS**

**Enquête publique relative à la mise en  
place des périmètres de protection du  
forage Sainte Anne.**



**Rapport et conclusions du  
Commissaire Enquêteur**

**Maître d'ouvrage : Mairie de GIGONDAS.**

**Décision n° E10000145/84 du 20 octobre 2010 TA NIMES.**

**Arrêté n° SI 2010-10-29-0010-PREF du 29 octobre 2010.**

**Commissaire enquêteur : Madame Geneviève GUIGNOT.**

**Département de VAUCLUSE****COMMUNE DE GIGONDAS****Enquête publique relative à la mise en place des périmètres de protection du forage Sainte Anne.****RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Par décision n° E10000145/84 en date du 20 octobre 2010 prise par Monsieur le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de NIMES, Nous, Geneviève GUIGNOT, Expert agricole et foncier, avons été désignée en qualité de commissaire-enquêteur pour procéder aux enquêtes publiques conjointes « en vue de la déclaration d'utilité publique, prélèvement d'eau souterraine en vue de la consommation humaine, autorisation de distribuer l'eau au public et autorisation de traiter l'eau distribuée au public et enquête parcellaire nécessaire à la mise en place des périmètres de protection du forage Sainte Anne sur le territoire de la commune de GIGONDAS ».

Par arrêté n° SI2010-10-29-0010-PREF pris par Monsieur le Préfet de VAUCLUSE en date du 29 octobre 2010, nous avons été désignée pour conduire

les « enquêtes publiques conjointes

- préalable à une déclaration d'utilité publique en vue de l'instauration de périmètres de protection, de prélèvement et de dérivation des eaux, (non soumis à enquête : autorisation de distribuer l'eau au public et autorisation de traiter l'eau distribuée au public),

- et enquête parcellaire sur le territoire de la commune de GIGONDAS ;

nécessaires à la mise en place des périmètres de protection du captage dit « Forages Sainte Anne ».

## **DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.**

L'enquête publique s'est déroulée du 6 décembre 2010 au 22 décembre 2010 (inclus).

Les pièces composant le dossier ainsi que le registre d'enquête ont été déposés en Mairie de GIGONDAS du 6 décembre 2010 au 22 décembre 2010 inclus, pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations dans les registres mis à la disposition du public.

### **Mesures de publicité.**

Les mesures de publicité concernant l'ouverture et le déroulement de l'enquête publique ont été réalisées :

- par affichage en Mairie de GIGONDAS, suivant certificat de publication de Monsieur le Maire, en date du 10 janvier 2011, et sur le site du périmètre de protection immédiate.

- par publication dans la presse régionale, par les soins de la Préfecture de VAUCLUSE.

- . dans le Vaucluse Matin, édition du 24 novembre 2010,
- . dans la Provence, édition du 25 novembre 2010.

### **Diligences du commissaire-enquêteur.**

Nous avons coté et paraphé le dossier soumis à enquête ainsi que les registres d'enquête le 26 novembre 2010.

### **Visites des lieux.**

Nous avons procédé à la visite des lieux (périmètre immédiat) le 29 novembre 2010 en présence de M. IMBERT, secrétaire de Mairie et M. TROUPIN du cabinet EURYECE.

Nous sommes retournée sur les lieux, seule, pour les photographier à l'issue de l'enquête.

### **Permanences .**

Nous avons tenu, en mairie de GIGONDAS, quatre permanences :

- . 6 décembre 2010 de 10 h 00 à 12 h 00,
- . 10 décembre 2010 de 14 h 00 à 16 h 00,
- . 17 décembre 2010 de 14 h 00 à 16 h 00,
- . 22 décembre 2010 de 11 h 00 à 13 h 00.

Au cours de ces permanences, nous avons reçu :

- le 6 décembre 2010 : 4 personnes,
- le 10 décembre 2010 : 5 personnes,
- le 17 décembre 2010 : 2 personnes,
- le 22 décembre 2010 : 3 personnes.

-----  
soit au total            14 personnes

### **DOCUMENTS COMPOSANT LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE.**

- Rappel de la réglementation : objet de l'enquête et motivation du projet.
- Pièce n° 1 : présentation du responsable de la production et de la distribution d'eau.
- Pièce n° 2 : qualité de l'eau de la ressource.
- Pièce n° 3 : évaluation des risques de dégradation de la qualité de l'eau de la ressource.
- Pièce n° 4 : étude préalable.
- Pièce n° 5 : rapport de l'hydrogéologue agréé.
- Pièce n° 6 : étude relative au choix des produits et procédés de traitement.
- Pièce n° 7 : description des installations de production et de distribution d'eau.
- Pièce n° 8 : description de la surveillance de la qualité de l'eau.
- Pièce n° 9 : éléments graphiques et annexes.

### **OBJET DE L'ENQUETE.**

La commune de GIGONDAS est alimentée en eau potable à partir de deux points d'eau :

- la source des Florets captée depuis 1950,
- les forages de Sainte Anne réalisés en 1968 et 1969.

Les forages de Sainte Anne se situent à 500 m au Nord du village, dans une zone où des bâtiments sont construits de façon discontinue. Deux forages existent : un forage d'exploitation à 150 mètres de profondeur et un forage de secours à une profondeur de 116 m.

Le forage principal a été re-habilité en 2009.

La présente enquête publique concerne la mise en conformité des périmètres de protection du forage Sainte Anne sur la commune de GIGONDAS, la demande d'autorisation de prélèvements, de distribution de l'eau extraite de captage pour l'alimentation en eau potable et également l'institution de servitudes légales sur les terrains compris dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

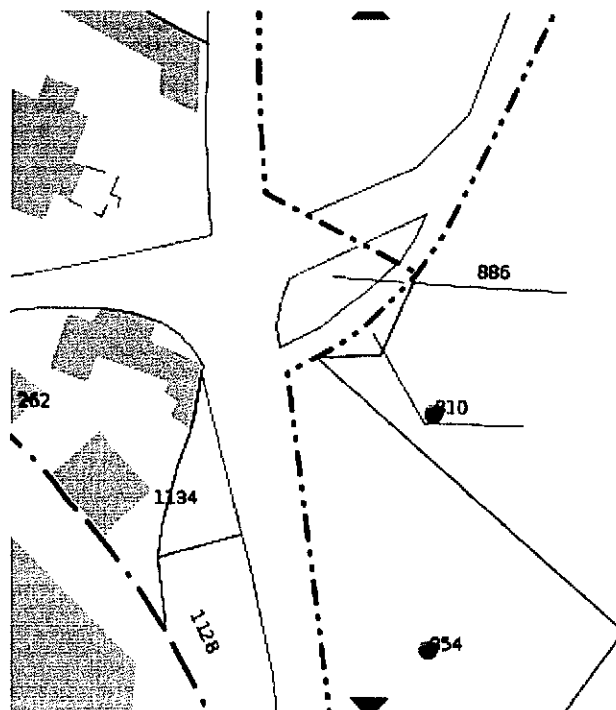
### **Instauration des périmètres de protection.**

#### **- Périmètre de protection immédiate.**

Il se situe à l'intersection de quatre voies de circulation.

Le périmètre de protection immédiate, soumis à enquête, est constitué :

- des parcelles A n° 886 et 810, d'une contenance globale de 215 m<sup>2</sup>. Elles appartiennent à la Commune de GIGONDAS.
- d'une portion de voie communale pour 75 m<sup>2</sup>.



La parcelle A n° 886 renferme les deux forages, et est séparée de la parcelle A n° 810, par la portion de voie communale.

La parcelle A n° 886 est clôturée.

La voie communale est un chemin de terre.

La parcelle A n° 810 est une lande.



### - Périimètre de protection rapprochée.

Le périmètre de protection rapprochée, soumis à enquête, destiné à maintenir la qualité de l'eau, s'étend sur une surface, selon le dossier d'enquête, d'environ 24 ha, et selon les états parcellaires à environ 21 ha ; il s'étend en aval, sur une distance d'environ 250 m, et en amont, sur une distance supérieure à 250 m.

Il englobe :

- des parcelles de vigne,
- une voie communale,
- des voies départementales,
- des bâtiments d'habitation,
- des bâtiments d'exploitations : caves vinicoles (dont une classée en ICPE), des hangars agricoles.

Dans le projet de périmètre de protection rapprochée, il existe trois forages signalés.

Dans le projet de Plan Local d'Urbanisme, le périmètre de protection rapprochée est inclus

- dans sa partie amont, en zone A, agricole
- dans la partie aval, au Sud Ouest, en zone UCc, secteur urbanisable.

### - Périimètre de protection éloignée.

Il s'étend sur une surface de 59,5 ha.

## Régularisation de la situation des forages.

### - Au titre du prélèvement.

Dans la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration :

« les prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion des nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :

1°) supérieur ou égal à 200 000 m<sup>3</sup>/an : régime de **l'AUTORISATION**

2°) supérieur à 10 000 m<sup>3</sup>/an mais

inférieur à 200 000 m<sup>3</sup>/an : régime de **la DECLARATION** »

Le prélèvement en eau par les forages Sainte ANNE est de l'ordre de 165 000 m<sup>3</sup>, selon le dossier.

Les besoins actuels de la commune de GIGONDAS s'établissent en :

- 2008, à un volume annuel d'eau consommée de l'ordre de 70 000 m<sup>3</sup>,
- 2009, à un volume d'eau distribuée de l'ordre de 180 000 m<sup>3</sup>.

La distribution, s'est élevée de 2005 à 2009, de 90 000 m<sup>3</sup> à 180 000 m<sup>3</sup> (en 2009), alors que sur la même période la consommation est restée relativement constante autour de 70 000 m<sup>3</sup>, ce qui révèle une déperdition très importante sur la période, allant de 20 000 m<sup>3</sup> à 110 000 m<sup>3</sup>.

Les besoins annuels projetés, sont de l'ordre de 121 000 m<sup>3</sup> à 162 000 m<sup>3</sup>, ce qui va obliger la commune à améliorer le rendement de son réseau et à effectuer des recherches de ressources supplémentaires.

**- Au titre de la distribution d'eau au public.**

La demande d'autorisation de distribuer l'eau au public, destinée à la consommation humaine, est prévue par les textes réglementaires : articles R.1321.1 et suivants, titre III, du Code de la Santé publique.

La qualité de l'eau distribuée est déclarée, dans le dossier, comme étant :

- de bonne qualité bactériologique,
- de bonne qualité physico-chimique.

Les contrôles sont effectués par la DDASS du Vaucluse.

**- Au titre d'autorisation de traiter l'eau distribuée.**

La demande d'autorisation de traiter l'eau distribuée au public, destinée à la consommation humaine, est prévue par les textes réglementaires : articles R.1321.1 et suivants, titre III, du Code de la Santé publique.

Selon le dossier, l'eau est traitée aux rayons Ultra Violet avant distribution.

Il s'agit du seul traitement réalisé.



## **OBSERVATIONS DU PUBLIC.**

Cette enquête a suscité des observations écrites de sept personnes dont une qui a consigné sur le registre de l'enquête parcellaire.

Toutes les observations sont relatives au périmètre de protection rapprochée.

Etendue du périmètre de protection rapprochée : 4 observations

Mode d'exploitation des plantations de vigne situées dans le périmètre de protection rapprochée : 4 observations

Existence de forages dans le périmètre : 2 observations

Création d'une station d'épuration des effluents pour la cave mentionnée dans le dossier : 1 observation

## **ANALYSES DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.**

### **Sur l'étendue du périmètre de protection rapprochée.**

#### **Partie amont.**

Une interrogation porte sur la pertinence du projet de périmètre « la partie amont du projet (périmètres de protection immédiate et rapprochée Forage Sainte Anne) n'étant pas sollicitée par ledit projet laisse d'immenses interrogations sur l'efficacité de l'aménagement ».

M. Louis BARRUOL indique que « le périmètre devrait inclure tout le bassin versant ».

#### **Partie aval.**

M. LOUBIERE s'interroge « pourquoi en aval, de la source communale, les parcelles sont concernées ? ».

#### **Périmètre de protection rapprochée dans son entier.**

Mme CHAROLS s'interroge « pourquoi le périmètre rapproché est si grand ? ».

### **Avis du commissaire-enquêteur.**

Nous développerons notre avis sur l'étendue du périmètre de protection rapprochée en page 13.

### **Sur le mode d'exploitation des plantations de vigne situées dans le périmètre de protection rapprochée.**

Le dossier soumis à enquête prévoit dans les servitudes grevant les parcelles du périmètre de protection rapprochée :

*« l'exploitation vinicole peut se poursuivre dans les conditions actuelles, mais il serait bon de faire (si cela n'a pas déjà été fait) une enquête pour connaître précisément les produits utilisés, en particulier les herbicides) et s'assurer, auprès de la Chambre d'Agriculture qu'ils répondent, au niveau de la nature et des quantités utilisées aux critères des bonnes pratiques (strictement nécessaires et à la bonne période) ».*

Le dossier soumis à enquête ne comportait comme résultats d'analyse d'eau des forages sainte Anne, en pièce n°9 (annexes) dans le chapitre « Ensemble des analyses des eaux brutes des forages Sainte Anne » que les résultats des années 2001, 2002, 2003 et 2005.

Nous avons demandé que le dossier soit complété par des analyses plus récentes.

Il a été annexé au dossier d'enquête, à notre demande les résultats des analyses 2009.

Les analyses 2001 révèlent :

*« - bactériologie : présence de germes témoins de contamination «fécale».*

*- chimie : eau fortement minéralisée de dureté élevée, incrustante. La turbidité, les concentrations en fer et en manganèse dépassent les limites autorisées ».*

Les analyses 2002 révèlent :

*« - bactériologie : eau de qualité bactériologique satisfaisante.*

*- chimie : échantillon conforme pour les éléments analysés. Echantillon de qualité satisfaisante pour les éléments analysés ».*

Les analyses 2003 révèlent :

*« Echantillon de qualité satisfaisante pour une eau brute utilisée pour la production d'eau d'alimentation) ».*

Les analyses 2005 révèlent :

*« Eau brute utilisée pour la production d'eau d'alimentation conforme aux normes en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés ».*

Les analyses 2009 révèlent :

« Eau brute utilisée pour la production d'eau d'alimentation conforme aux normes de potabilité définies par le code de la santé publique pour l'ensemble des paramètres mesurés ».

Ces analyses ont décelé la présence de « terbutylazine desethyl », herbicide de la famille des triazines.

« La molécule a été identifiée mais la quantité ne peut être rendue. La valeur se situe entre la limite de quantification et la limite de détection (première approximation  $LD = LQ/3$ ). Nous ne pouvons pas assurer la valeur quantitative puisqu'elle se situe en dehors de notre domaine validé. Cette notion est intéressante pour évaluer l'évolution d'un paramètre dans le temps ».

Les personnes concernées par le périmètre de protection rapproché, qui se sont manifestées dans le cadre de l'enquête :

- M. Louis BARRUOL,
- M. Jack et Hugues MEFFRE,
- Mme BONFILS pour la SCEA BEAUMET BONFILS,
- M. BLISSON pour le groupe GMDF et le Domaine de Longue Toque,

ce qui représente en surface du périmètre de protection rapprochée, environ 15 ha, ont déclaré exploiter :

- . en agriculture raisonnée, certifiée Terra Vitis pour le groupe GMDF et le Domaine de Longue Toque,
- . sans désherbant pour M. Hugues MEFFRE,
- . vigne enherbée et exploitation dans le respect de l'environnement pour la SCEA BEAUMET-BONFILS,
- . en conversion biologique pour les vignobles de Saint Côme (M. BARRUOL).

M. BARRUOL a fait remarquer que « le périmètre devrait inclure tout le bassin versant ».

#### **Avis du commissaire-enquêteur.**

Le mode d'exploitation actuel des vignobles se fait dans un souci de respect de l'environnement avec une utilisation raisonnée des pesticides.

Les principaux exploitants des vignes correspondant au périmètre de protection rapprochée ont déclaré ne pas utiliser de désherbant, mais qu'en est-il des exploitants situés en amont ? La remarque de M. BARRUOL nous paraît très pertinente.

Si, en 2009, il a été identifié au niveau de l'analyse de l'eau, la présence de « terbutylazine desethyl », même à des doses non quantifiables (donc infinitésimales), c'est donc qu'il existe un problème d'exploitation viticole plus étendu

que les parcelles appartenant au périmètre de protection rapprochée.

### **Sur les effluents.**

Le dossier d'enquête pointe le traitement des effluents dans la teneur en nitrate et sulfate de l'eau : *« l'activité est essentiellement viticole avec pour risques essentiels le traitement de la vigne et le traitement des effluents. Quoique faible une influence existe probablement comme l'atteste les teneurs en nitrate et probablement sulfate ...*

*Il faut également inciter la cave située juste en amont (Ouest) à traiter ses effluents (au minimum bassin de décantation) avant rejet à la Limade ».*

M. BARRUOL, a déclaré dans le registre d'enquête : *« la cave EARL BARRUOL, preneur du GFA des Vignobles de Saint Cosme, est en train de construire une station d'épuration par lagunage. L'ouvrage sera terminé en avril 2011. La cave se trouve dans le périmètre ».*

### **OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.**

Les observations que nous avons à présenter concernent :

- le périmètre de protection immédiate,
- le périmètre de protection rapprochée.

#### **Le périmètre de protection immédiate.**

Le dossier précise en page 7/9 (pièce n° 4) que ce périmètre est clôturé.

Or, seule la parcelle section A n° 886 est clôturée.

La parcelle A n° 886 est séparée de la parcelle 810, par la voie communale ouverte à la circulation (chemin de terre).

Lors de la visite sur les lieux, nous avons constaté deux conteneurs à ordures, au Nord Ouest, de la parcelle A n° 886, à l'intersection des voies, ce qui nous paraît peu compatible avec les exigences requises pour la protection d'un périmètre de protection immédiate.

Aussi, le périmètre de protection nous paraît devoir être limité à la seule parcelle section A n° 886, car nous ne pouvons concevoir, qu'une voie de circulation soit incluse dans un périmètre de protection immédiate.

### **Le périmètre de protection rapprochée.**

Le périmètre de protection rapprochée inclut des voies carrossables :

- le CD 80,
- le CD 79,
- le CD 229, appelé sur le plan de protection immédiate et rapprochée, voie communale,
- la voie communale.

Or les voies de circulation sont susceptibles d'entraîner des pollutions accidentelles, et nous concevons mal qu'elles puissent être incluses dans un périmètre de protection rapprochée.

En aval du captage, le périmètre de protection rapprochée inclut une zone classée dans le projet de Plan Local d'Urbanisme, en zone UCc, donc urbanisable, ce qui nous paraît incompatible avec un tel périmètre de protection.

Il est effectif que la situation de ce captage rend mal aisée la délimitation de périmètres, puisque ce captage se situe à l'intersection de quatre voies ouvertes à la circulation.

En conclusion, la délimitation du périmètre de protection rapprochée ne nous paraît pas pertinente et doit être revue et devrait être étendue aux parcelles de vigne en amont, au niveau du bassin versant.

## CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### Département de VAUCLUSE

### COMMUNE DE GIGONDAS

#### Enquête publique relative à la mise en place des périmètres de protection du forage Sainte Anne.

L'enquête publique relative à la mise en place des périmètres de protection du forage Saint Anne s'est déroulée dans le respect du Code de l'Expropriation.

Le public s'est manifesté puisque, nous avons reçu 14 personnes représentant 15 propriétaires et une surface de près du 75 % de la surface du périmètre.

Les observations recueillies ont eu pour objet essentiellement le mode d'exploitation des vignes.

Les exploitants des plantations de vigne incluses dans le projet de périmètre de protection rapprochée ont déclaré exploiter sans désherbant, ou en exploitation raisonnée.

La surface du périmètre de protection rapprochée a suscité des interrogations :

- pourquoi est-il si développé en aval du captage ?
- pourquoi n'intègre t'il pas tout le bassin versant ?
- pourquoi est-il si important ?

Nous observons que :

- le périmètre de protection immédiate tel qu'il est défini dans le dossier, inclut une voie communale. Il n'est pas en totalité clôturé, comme le déclare le dossier.

- le périmètre de protection rapprochée :

. est traversé par cinq voies ouvertes à la circulation, dont trois chemins départementaux,

. inclut à l'aval, une zone classée UCc urbanisable dans le projet de Plan local d'Urbanisme,

éléments qui nous paraissent incompatibles pour la protection d'un captage.

Il nous paraît donc que les deux périmètres de protection doivent être redéfinis, en limitant

- le périmètre de protection immédiate à la seule parcelle section A n° 886,

- le périmètre de protection rapprochée aux seules parcelles situées en amont, comprises entre la voie communale Ouest et le CD 229, de façon à n'inclure aucune voie de circulation dans le périmètre de protection rapprochée.

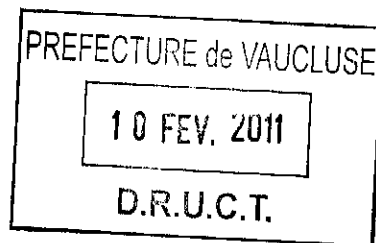
Et en développant la partie amont.

Nous prononçons un

**AVIS DEFAVORABLE**

pour la mise en place des périmètres de protection immédiate et rapprochée du forage de Sainte Anne, tels qu'ils sont définis dans le dossier d'enquête.

A CARPENTRAS, le 26 janvier 2011.



**Pièces annexées.**

\* Certificat de publication de la Mairie de GIGONDAS.

\* Publicité.





Site renommé  
Cru réputé

République Française  
Département de Vaucluse

## MAIRIE DE GIGONDAS

Place Gabrielle Andéol – 84190 GIGONDAS

☎ 04.90.65.86.90 / 📠 04.90.65.84.63

Contact @ : [informations@gigondas-mairie.fr](mailto:informations@gigondas-mairie.fr)

Site 🌐 : [www.gigondas-dm.fr](http://www.gigondas-dm.fr)

# CERTIFICAT

*Je soussigné, Rolland GAUDIN, Maire de la Commune de Gigondas, atteste par le présent certificat, que l'arrêté préfectoral n° SI2010-10-29-0010-PREF du 29 octobre 2010 concernant l'enquête publique pour la mise en place des périmètres de protection du captage d'eau potable dit « Forage Sainte Anne », a été affiché en Mairie ainsi que sur le site du 03 novembre 2010 au 22 décembre 2010.*

Fait à Gigondas, le 10 janvier 2011

Le Maire,  
Rolland GAUDIN



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rolland Gaudin'.

Le Vacluse Natin  
du 24 novembre 2010

**PROJET DE PRÉEMPTION URBAINE**

Par délibération en date du 18 juin 2010, et conformément aux dispositions des articles L210-1 à L261-1 et R211-1 à R213-26 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal a décidé d'instituer sur le territoire de la commune de Visan, un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines et à urbaniser (UA, UB, UC, et UE) délimitées par le Plan local d'urbanisme approuvé.

Le zonage est à la disposition du public en mairie de Visan ainsi que dans les locaux de la préfecture de Vaucluse à Avignon.

06377051

**Enquêtes publiques**

**PRÉFET DE VAUCLUSE**

**AVIS D'OUVERTURE  
D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES**

**La préfecture de Vaucluse communique**

Par arrêté préfectoral n° SI2010-10-29-0010-PREF du 29 octobre 2010, il a été prescrit, sur le territoire de la commune de Gigondas, des enquêtes publiques conjointes relatives à la mise en place des périmètres de protection du captage dit " Forages Sainte Anne ".

Il s'agit des enquêtes suivantes :

- enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique en vue de l'instauration de périmètres de protection, de prélèvement et de dérivation des eaux, (non soumis à enquête publique : autorisation de distribuer l'eau au public et autorisation de traiter l'eau distribuée au public)
- et enquête parcellaire.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés en mairie de Gigondas (place Gabrielle Andéol, 84190 Gigondas) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public (jours ouvrables) **du 6 au 22 décembre 2010.**

Est désignée en qualité de commissaire enquêteur :

Mme Geneviève GUIGNOT, expert agricole et foncier.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Gigondas (place Gabrielle Andéol, 84190 Gigondas) aux dates suivantes :

- . lundi 6 décembre 2010 : de 10 h à 12 h,
- . vendredi 10 décembre 2010 : de 14 h à 16 h,
- . vendredi 17 décembre 2010 : de 14 h à 16 h,
- . mercredi 22 décembre 2010 : de 11 h à 13 h.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application de l'article L.13.2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

" En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. Le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchu de tous droits à l'indemnité ".

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de Vaucluse, sous couvert de M. le Sous-Préfet de Carpentras, ses rapports et conclusions motivées ainsi que l'ensemble du dossier.

Toute personne concernée pourra, à l'issue des enquêtes, demander communication des conclusions du commissaire enquêteur. Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées au préfet de Vaucluse (direction des relations avec les usagers et avec les collectivités territoriales, service des relations avec les collectivités territoriales, unité affaires générales et affaires foncières), 28, boulevard Limbert, 84905 Avignon cedex 09.

Ces documents seront également téléchargeables sur le site internet de la préfecture de Vaucluse ([www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)) rubrique " l'Etat en Vaucluse " puis " l'action de l'Etat ", sous-rubrique " protection de l'environnement " et onglet " les enquêtes publiques ".

06367306

puissances, qui pour une kg et mesure 40 cm, est le premier bébé de Charlotte et Sébastien, qui exercent les professions respectives d'ingénieur qualité et de pompier.

**Pierre et Louis**



**DOMAZAN.** Pierre et Louis, deux magnifiques jumeaux, sont nés le 2 novembre à la maternité de la polyclinique Urbain V du Pont-des-Deux-Eaux. Pierre a pointé sa petite frimousse à 17 h 52, pesait 2,050 kg pour 46 cm. Louis est venu dans la minute suivante, à 17 h 53, pesait 2,095 kg et mesurait 45 cm. Ces deux petits princes sont les premiers enfants de Céline et Damien Lacroix qui exercent les professions respectives de puéricultrice et de commercial.

**Evan**



**MIRABEL-AUX-BARONNIES.** Evan Millet est né le 21 novembre à 17h20 à la maternité du Centre hospitalier Louis Giorgi d'Orange. Il pesait 3,450 kg pour 49 cm. S'il est la fierté de sa sœur Cassandra 4,5 ans, il fait aussi la joie de ses parents. Aurélie ambulancière et Franck technicien.

**CAR**



24

- AVH
- AVH
- BÉD
- CAI
- ENT

50:

**Dé**

**Montéil Saint-Pc**  
Mme M  
Mme Pc  
Magali,  
parents  
faire pa  
**Monsi**

survent.  
Les obs  
lieu le m  
2010 à c  
de Sain  
suivies c  
cimetière

**Mérid:**  
Jacque  
Olivier, P  
Marie e'  
Michel e  
enfants  
Michèle  
ont la d  
décès c

La crém  
vendre  
dans la  
Un hor  
salle pc  
Mérid  
26 nove

**PF Clér**  
**Vaison**  
**Tél. 04**

# AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

## LA PRÉFECTURE DE VAUCLUSE COMMUNIQUE

Par arrêté préfectoral n° SI2010-10-28-0010-PREF du 29 octobre 2010, il a été prescrit sur le territoire de la commune de GIGONDAS, des enquêtes publiques conjointes, relatives à la mise en place des périmètres de protection du captage dit "Forages Sainte-Anne". Il s'agit des enquêtes suivantes :

- Enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique en vue de l'instauration de périmètres de protection, de prélèvement et de dérivation des eaux, (non soumis à enquête publique; autorisation de distribuer l'eau au public et autorisation de traiter l'eau distribuée au public).
- Et enquête parcellaire.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés en Mairie de GIGONDAS (place Gabrielle-Andéol - 84190 GIGONDAS) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public (jours ouvrables) du 06 au 22 décembre 2010.

Est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur: Mme Geneviève GUIGNOT, Expert Agricole et Foncier.

Le Commissaire-Enquêteur recevra les observations du public en Mairie de GIGONDAS (place Gabrielle-Andéol - 84190 GIGONDAS), aux dates suivantes :

- Lundi 06 décembre 2010: de 10h00 à 12h00
- Vendredi 10 décembre 2010: de 14h00 à 16h00
- Vendredi 17 décembre 2010: de 14h00 à 16h00
- Mercredi 22 décembre 2010: de 11h00 à 13h00.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 13.2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenu d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les derniers locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils seront déchus de tous droits à l'indemnité".

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur transmettra au Préfet de Vaucluse, sous couvert de M. le Sous-Préfet de Carpentras, ses rapports et conclusions motivées ainsi que l'ensemble du dossier.

Toute personne concernée pourra à l'issue des enquêtes, demander communication des conclusions du Commissaire-Enquêteur. Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées au Préfet de Vaucluse (Direction des relations avec les usagers et les collectivités territoriales - Service des relations avec les collectivités territoriales - Unité affaires générales et affaires foncières) - 26, boulevard Limbert - 84905 AVIGNON Cedex 09.

Ces documents seront également téléchargeables sur le site Internet de la Préfecture de Vaucluse ([www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)), rubrique "l'Etat en Vaucluse" puis "l'action de l'Etat", sous-rubrique "protection de l'environnement" et onglet "les enquêtes publiques".

la Brovence  
du 25 novembre 2010  
259573  
Commune d'Uchaux (Vaucluse)

## AVIS

### INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe que :  
Par délibération N° 64 en date du 12 novembre 2010,  
Le Conseil Municipal de la commune d'Uchaux (Vaucluse) a institué le Droit de Préemption Urbain, sur l'ensemble des zones U et AU.

260504  
Commune d'Avignon

## AVIS

La délibération n° 49 du Conseil Municipal du 21 octobre 2010, approuvant les modifications à apporter au Plan d'Occupation des Sols, secteur Sud - les Zone d'échange de la commune d'Avignon est affichée en Mairie.

Avignon, le 23 novembre 2010  
Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
Frédéric ROGIER

## République Française La Préfecture communale

### AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

## AVIS

### Commune de Cavailon

Réunie le 31 août 2010, la commission départementale d'aménagement commercial de Vaucluse a décidé d'accorder à la SCI CAP 7, le 31 août 2010, l'autorisation de l'ensemble commercial CAP 7 par la création de 4 commerces d'ur de vente de 1.845 m<sup>2</sup> à Cavailon.

Le texte de cette décision est, en application de l'article R.752-25 du C Commerce, affiché à la porte de la mairie de Cavailon pendant une durée d'un

Avignon, le 12 novembre  
Pour le Préfet et par délégué  
Le Chef du service Prospective des Territoires  
et Aménagement L  
Michel L

## RÉUNION PUBLIQUE

### De concertation

#### SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON

Vous êtes concerné(e) !  
Présentation du SCOT  
Du Bassin de Vie d'Avignon  
Le Lundi 29 Novembre à 18h00  
Au siège de la Communauté de Communes  
"Les Sorgues du Comtat"  
(Route d'Avignon) A Montoux.  
Tous les habitants de la Communauté de Communes "Les Sorgues du Comtat (Aithen-des-Paluds, Montoux, Pernes-les-Fontaines) sont invités.

## AVENIO PROMOTION

Société en Nom Collectif au capital de 10.000 euros  
Siège social : Domaine de l'Enclos - Route de Sénanque  
84220 GORDES  
En cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce  
et des Sociétés d'Avignon

## AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé du 16 novembre 2010, il a été constitué une société en nom collectif ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : Avenio Promotion.  
Capital : 10.000 euros, divisé en 10.000 parts sociales de 1 euro chacune entièrement souscrites et libérées.

Siège social : Domaine de l'Enclos - Route de Sénanque - 84220 Gordes.  
Objet : La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :  
- toute opération d'aménagement, de construction, d'achat, de vente ou de location de tous biens et droits immobiliers (terrains nus, immeubles construits...),  
- la prise de participation dans toutes affaires, sociétés, entreprises ou autres, et cela, par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'achat de titres, de droits sociaux, de constitutions de sociétés ou autrement,  
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ci-dessus et à tous les objets similaires ou connexes.  
Durée : 99 années à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Exercice social : 1<sup>er</sup> janvier - 31 décembre.  
Gérant : Avenio Prieuré, société par actions simplifiée au capital de 3.037.000 euros, dont le siège social est situé 10 rue Lieutenant Parayre - Espace Wagner Bât. A2 - 13090 Aix-en-Provence, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le n° 492 406 459, représentée par son Directeur Général, la société Prestim société à responsabilité limitée au capital de 15.245 euros, dont le siège social est situé 10 rue Lieutenant Parayre - Espace Wagner Bât. A2 - 13090 Aix-en-Provence, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le n° 400 944 435, elle-même représentée par son gérant, Monsieur André Guillot, des Petites Plaines - 13122 Ventabren.  
Immatriculation au registre du commerce et des sociétés : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Avignon.

Pour avis et mention